



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

intégration en milieu scolaire

Question écrite n° 4436

Texte de la question

M. Yves Nicolin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les grandes difficultés que connaissent des enfants et adolescents souffrant d'un handicap moteur dans leur scolarité. Outre les tracasseries administratives auxquels ces jeunes gens sont confrontés, ils rencontrent de nombreux obstacles au bon déroulement de leurs études. Ainsi, par exemple, ils se voient parfois refuser l'utilisation d'un ordinateur portable pour prendre des notes, même lorsque celui-ci est préconisé par les médecins traitants. De plus, un handicapé moteur bénéficie d'un tiers temps supplémentaire pour les examens, ce qui, en cas d'épreuve durant quatre heures, conduit à une épreuve de cinq heures et demie. Cette dernière prend donc fin seulement une demi-heure avant l'épreuve de l'après-midi, et le candidat prend donc une pause beaucoup trop courte pour lui permettre de subir dans de bonnes conditions cette seconde épreuve. De plus, la journée d'examen atteint onze heures, ce qui nécessite concentration et efforts intellectuels continus de manière excessive. Aussi, lui demande-t-il de lui indiquer quelles mesures il envisage d'adopter afin de pallier ces difficultés et plus généralement améliorer les conditions d'études de ces jeunes personnes.

Texte de la réponse

Deux impératifs doivent être conciliés concernant les candidats handicapés aux examens : permettre certains aménagements nécessaires à ces derniers lors des épreuves et ne pas mettre en place des examens particuliers aux candidats handicapés. Parmi les aménagements possibles, s'ils sont préconisés par le médecin de la commission départementale de l'éducation spéciale, peut être cité l'usage de l'ordinateur pour composer ou le tiers temps. Par définition, le tiers temps consiste en un allongement de la durée de l'épreuve. Toutefois, il doit être précisé qu'en ce qui concerne le baccalauréat le recteur peut à titre exceptionnel et dérogatoire accorder la possibilité pour le candidat handicapé de passer l'examen en deux temps, par exemple, les épreuves du matin à la session de juin et les épreuves de l'après-midi à la session de remplacement de septembre.

Données clés

Auteur : [M. Yves Nicolin](#)

Circonscription : Loire (5^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4436

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 1997, page 3382

Réponse publiée le : 5 janvier 1998, page 73